

# SAGE SCARPE AMONT

## Évaluation Environnementale



## Analyse de la Stratégie – version finale

Dossier 18030002  
12/12/2019

réalisé par



Auddicé Environnement  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
03 27 97 36 39

# SAGE SCARPE Amont

## Évaluation Environnementale



## Analyse de la Stratégie– version finale

Communauté Urbaine d'Arras

Version	Date	Description
Analyse de la Stratégie– version finale	12/12/2019	Évaluation environnementale du SAGE

	Nom - Fonction
Rédaction	CHOPIN Olivier – Chef de projet environnement

## TABLE DES MATIERES

---

<b>CHAPITRE 1. ANALYSE DE LA STRATEGIE .....</b>	<b>5</b>
1.1 Commentaire général.....	6
1.2 Commentaire au fil du document .....	7
1.3 Analyse de la stratégie au regard des thématiques environnementales.....	10

## INTRODUCTION

---

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Le Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 introduit d'importantes évolutions dans ce cadre. L'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des thématiques explicites de l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, plus récemment, les décrets n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes sont venus développer le contenu de l'évaluation environnementale.

**Le présent document propose une analyse de la stratégie du SAGE Scarpe amont, dans sa version de décembre 2019.**

**Il s'agit d'une note d'analyse technique ayant pour but de questionner et d'éclairer les choix opérés pour la stratégie.**

# CHAPITRE 1. ANALYSE DE LA STRATEGIE

## 1.1 Commentaire général

---

L'analyse de la stratégie a permis de mettre en lumière les nombreuses incidences prévisionnelles positives du document sur l'environnement, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Ressource en eau (quantité) ;
- Qualité de l'eau;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Risques naturels ;
- Paysages et patrimoine ;
- Énergie et climat.

Par la vocation du SAGE, celle-ci a essentiellement des incidences positives sur la ressource en eau, tant à travers ses aspects quantitatifs que qualitatifs, sur les milieux naturels et la biodiversité à travers la préservation des zones humides, et les risques naturels à travers la lutte contre les inondations et les ruissellements.

Néanmoins, la stratégie du SAGE a également des incidences potentielles positives sur le climat à travers les éléments concourant au stockage du carbone, ainsi que sur les paysages et le patrimoine, la santé humaine...

Aucune incidence prévisible négative n'est identifiée à ce stade. Néanmoins, quelques points de questionnements sont détaillés ci-après et devront être abordés dans la rédaction du PAGD et du Règlement.

## 1.2 Commentaire au fil du document

### ■ Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements

La possibilité de développer le stockage hivernal de l'eau (retenues collinaires, déconnectées du réseau hydrographiques et remplies par ruissellement) peut potentiellement avoir des incidences notables sur l'environnement. Notamment, et comme indiqué dans le document, il peut entraîner une diminution de la recharge de la nappe et ainsi du potentiel en eau potable souterraine. La création de retenues d'eau peut potentiellement induire une perte de milieux naturels et avoir un impact paysager selon leurs localisations. Si cette retenue d'eau se fait sur des surfaces prairiales ou boisés, une baisse du stockage de carbone dans les sols peut être attendue. Enfin, ce point peut entrer en contradiction avec l'Orientation : « Favoriser la recharge des nappes ». À contrario, il peut éventuellement avoir une incidence positive sur la maîtrise des ruissellements et ainsi des risques naturels.

Il sera important d'anticiper au maximum les éventuels effets négatifs dans la rédaction du PAGD.

### ■ Améliorer les pratiques agronomiques

Les baux environnementaux ont l'avantage d'avoir des incidences potentielles positives sur les milieux naturels et la biodiversité, sur les paysages, et, par la possibilité du maintien ou remise en herbe, de pouvoir stocker du carbone.

### ■ Mieux gérer les eaux pluviales

*La CLE souhaite que le territoire de la Scarpe amont soit ambitieux sur cette thématique et demande que les eaux pluviales soient gérées « à la source » autant que possible, c'est-à-dire en favorisant l'infiltration des eaux sur site plutôt que leur collecte par les réseaux d'assainissement.*

Il conviendra d'être vigilant sur les incidences éventuelles sur la qualité de l'eau pour l'infiltration en voirie et parking.

Le CEREMA a édité un guide sur **l'infiltration des eaux pluviales et son impact sur la ressource en eau souterraine**. Il indique que le SAGE peut apporter des précisions pertinentes au regard du contexte local sur les conditions ou la faisabilité de l'infiltration en identifiant par exemple les zones où ce mode de gestion des eaux pluviales pourrait s'avérer problématique (profondeur insuffisante de la nappe ou perméabilité excessive du sol).

Ex SAGE III Nappe Rhin: « *Concernant l'infiltration des eaux pluviales, des précautions doivent être prises sur le périmètre du SAGE au regard de la sensibilité de la nappe d'Alsace. En effet, sa faible profondeur rend, par endroit, le maintien d'une zone non saturée d'épaisseur suffisante (qui permet de piéger les substances toxiques et notamment les métaux lourds présents dans les eaux de ruissellement) impossible.* »

Création d'une annexe précisant les Conditions d'infiltration sur le périmètre du SAGE :

« *L'objectif est de définir, pour les nouvelles opérations d'aménagement, les conditions dans lesquelles l'infiltration des eaux est possible sur le périmètre du SAGE.*

On entend par infiltration en nappe l'infiltration via le sol qui peut avoir un impact sur la nappe :

- le contact direct avec la nappe est proscrit,
- l'eau doit s'infiltrer dans un sol naturel ou reconstitué, non saturé.

La possibilité d'infiltration est conditionnée par l'usage « eau potable » de la nappe d'Alsace et les objectifs de qualité définis dans le SDAGE et le SAGE.

De ce fait, ces conditions d'infiltration tiendront compte de la vulnérabilité de la nappe et des contraintes de terrain ne permettant pas toujours un rejet en milieu superficiel.

La solution choisie dépendra de la nature du rejet, de la perméabilité du sol et de sa nature. »

Le guide du CEREMA indique que « les connaissances actuelles tendent plutôt à démontrer que l'incidence de l'infiltration des eaux pluviales sur la qualité de la ressource en eau souterraine reste le plus souvent limitée » et précise que le nombre d'études apparaît faible sur la migration des contaminants et peu documentée sur les autres micro-polluants émergents.

Le guide du CEREMA indique néanmoins :

« Si l'incidence des ouvrages d'infiltration sur les concentrations en éléments-traces métalliques ou en HAP dans les eaux souterraines semble limité, des travaux ont en revanche permis de mettre en évidence une possible contamination de ces dernières par le chlore issu du salage routier, même s'il reste pour l'heure difficile de juger si ce transfert constitue une menace pour l'intégrité des eaux souterraines (Kwiatkowski et al.2007, Nieber et al. 2014) »

**Un point de vigilance a été ajoutée à la stratégie pour tenir compte de cet enjeu et éviter toute incidence potentielle négative sur la qualité de l'eau.**

### ■ Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique interbassin

L'axe de travail pour réduire l'aléa dans une logique de solidarité amont-aval qui a été préféré est celui de la restauration et recréation de zones d'expansion de crue, combiné à une réduction de la vulnérabilité.

La stratégie du SAGE reprend donc ces éléments et demande l'aménagement des zones d'expansion de crue nécessaires à la réduction de l'aléa et identifiées par l'étude hydraulique.

La réalisation de zones d'expansion de crue peut avoir des incidences paysagères selon les aménagements prévus et leur localisation.

Néanmoins, la crue étant temporaire, aucune incidence potentielle négative n'est attendue sur la perte de milieux naturels ou sur un éventuel déstockage de carbone.



### ■ Limiter les pressions liées à l'assainissement

Le PAGD peut également demander aux documents d'urbanisme de privilégier les développements urbains dans des zones où l'assainissement est performant.

### ■ Limiter les pressions diffuses agricoles

Pour accompagner et développer les filières, bien que ce ne soit pas directement lié au PAGD et au SAGE, un portage d'un fond de compensation agricole par les collectivités en lien avec la compensation agricole collective (Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) permettrait de financer un certain nombre d'action notamment sur la structuration de filière alimentaire.

### ■ Travailler sur la continuité écologique de la Scarpe canalisée

*La CLE attire l'attention sur l'indispensable encadrement des projets de développement de la navigation de plaisance sur le canal. Si ces projets (navette fluviale...) permettent de revitaliser la Scarpe, tout impact sur la faune – et notamment sur les nids d'oiseaux – doit être évité au maximum : limitation des vagues de sillage, circulation alternée des bateaux, limitation du bruit, des risques de pollution....*

Il conviendra de bien garder ces éléments pour la rédaction du PAGD.

### ■ Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe

*La CLE demande que soient plutôt développées les activités à faible impact sur le canal, afin de préserver la biodiversité qui s'est installée sur cet espace. L'ensemble des activités et usages doivent par ailleurs être encadrés pour limiter et prévenir les nuisances (envers les milieux mais aussi envers les autres pratiquants).*

Il conviendra de bien garder ces éléments pour la rédaction du PAGD.


### ■ Mettre en place une stratégie de sauvegarde et restauration des milieux humides

Le PAGD peut également demander aux documents d'urbanisme de s'assurer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation (zones AU) que le caractère humide n'est pas présent.


## 1.3 Analyse de la stratégie au regard des thématiques environnementales


---

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ce classement :

 + Incidence prévisible positive

/ Absence d'incidence prévisible

 ? Incidence potentiellement négative selon la rédaction à venir

 - Incidence prévisible négative

Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
<b>Enjeu de préservation de l'équilibre quantitatif</b>							
<b>Orientation 1 : Économiser et limiter les besoins en eau</b>							
+	+	/	/	/	/	+	/
<b>Orientation 2 : Favoriser la recharge des nappes</b>							
+	+	+	/	+	+	/	+
<b>Orientation 3 = Encadrer les prélèvements</b>							
+	+	+	/	/	/	+	/
<b>Orientation 4 = Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements</b>							
+	+	?	/	+	/	+	?
<b>Enjeu de limitation des risques (érosion, inondation) et des phénomènes de ruissellement</b>							
<b>Orientation 5 = Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion</b>							
/	+	+	/	+	+	/	+
<b>Orientation 6 = Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires</b>							
+	+	+	/	+	+	+	+
<b>Orientation 7 = Améliorer les pratiques agronomiques</b>							
+	+	+	/	+	+	+	+

Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
<b>Orientation 8 = Mieux gérer les eaux pluviales</b>							
+	+	+	/	+	+	+	+
<b>Orientation 9 = Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique interbassin</b>							
/	+	+	/	+	?	+	+
<b>Enjeu de restauration de la qualité des eaux</b>							
<b>Orientation 10 = Réduire les pressions liées à l'assainissement</b>							
/	+	+	/	/	/	/	/
<b>Orientation 11 = Réduire les pressions diffuses agricoles</b>							
+	+	+	+	/	/	+	/
<b>Orientation 12 = Amélioration des connaissances et communication</b>							
/	+	/	/	/	/	+	/
<b>Enjeu de préservation et restauration des milieux aquatiques</b>							
<b>Orientation 13 = Poursuivre les actions de restauration des rivières</b>							
/	+	+	/	+	+	/	/
<b>Orientation 14 = Préserver les abords de cours d'eau</b>							
+	+	+	/	+	+	+	+

Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
<b>Orientation 15 = Amélioration et échanges des connaissances naturalistes</b>							
/	/	+	/	/	/	/	/
<b>Enjeu du devenir de la Scarpe canalisée</b>							
<b>Orientation 16 = Organiser la gestion du canal</b>							
/	+	+	/	/	/	/	/
<b>Orientation 17 = Un canal ensauvagé à préserver</b>							
/	+	+	/	/	+	/	+
<b>Orientation 18 = Travailler sur la continuité écologique de la Scarpe</b>							
/	/	+	/	/	/	/	+
<b>Orientation 19 = Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe</b>							
/	+	+	/	/	+	+	?
<b>Enjeu de préservation et restauration des milieux humides</b>							
<b>Orientation 20 : Identifier et connaître les zones humides</b>							
/	+	+	/	+	/	/	+
<b>Orientation 21 : Mettre en place une stratégie de sauvegarde et restauration des milieux humides</b>							
/	+	+	/	+	/	/	+

Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
<b>Orientation 22 : Renforcer la protection réglementaire des zones humides</b>							
/	+	+	/	+	/	/	+
<b>Enjeux de gouvernance et de communication générale</b>							
<b>Orientation 23 : Établir le plan de communication du SAGE</b>							
+	+	/	/	/	/	/	/
<b>Orientation 24 : S'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE</b>							
/	/	/	/	/	/	/	/